



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
10 février 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quinzième session

Abidjan, Côte d'Ivoire, 9-20 mai 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 8/COP.14, la Conférence des Parties (COP) a demandé au secrétariat et aux organes et institutions de la Convention concernés : a) de rechercher de nouveaux partenariats afin d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et de son Cadre stratégique pour la période 2018-2030 ; b) de poursuivre la collaboration avec l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre pour combler les lacunes relatives aux indicateurs de progrès fondés sur les terres et accroître l'utilité pour les politiques publiques des données, outils et interfaces d'observation de la Terre ; c) de faire fond sur la collaboration engagée avec les acteurs compétents du système des Nations Unies ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales compétentes, pour promouvoir l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes à tous les niveaux, mais surtout aux niveaux national et infranational ; d) de continuer de renforcer la collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio et avec les acteurs compétents du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales et régionales compétentes, afin de soutenir les activités relatives aux tempêtes de sable et de poussière, les systèmes de suivi, de préparation et d'alerte précoce en matière de sécheresse, les évaluations de la vulnérabilité et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse.

La Conférence des Parties a également demandé tant au secrétariat qu'au Mécanisme mondial de continuer de jouer leurs rôles respectifs au sein des partenariats établis et de chercher à établir de nouveaux partenariats en vue d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et de son plan stratégique pour 2018-2030. Le présent rapport expose les mesures que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont prises pour donner suite à la décision 8/COP.14 et s'achève par des conclusions et des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième session.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–2	3
II. Partenariats en place et nouveaux partenariats	3–43	3
A. Conventions de Rio et autres accords multilatéraux sur l’environnement.....	3–9	3
B. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)	10–11	5
C. Cadres d’action de la Convention	12–17	5
D. Initiatives des donateurs.....	18–24	7
E. Partenariats du Mécanisme mondial	25–27	9
F. Sommet sur les systèmes alimentaires	28–32	10
G. Suivi et établissement de rapports.....	33–34	11
H. Autres activités de coopération scientifique	35–38	11
I. Partenariats orientés vers les médias.....	39–43	12
III. Conclusions et recommandations	44–47	13

I. Contexte

1. Dans la décision 8/COP.14, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification était chargé d'examiner et d'évaluer les progrès qu'il a accomplis s'agissant de promouvoir et de renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Certaines des activités menées dans cette optique sont résumées dans la présente note, qui souligne leur efficacité pour ce qui est de promouvoir et de renforcer ces liens et d'améliorer l'application de la Convention.

2. Pour accomplir de réels progrès vers la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est nécessaire de nouer des relations solides et efficaces qui permettent d'exploiter des synergies avec des organisations ayant des missions convergentes ou complémentaires. Il s'agit non seulement de tisser des liens avec les secrétariats des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, mais aussi avec les organisations et institutions qui s'intéressent à des questions directement liées à la gestion durable des terres : suivi et établissement de rapports, renforcement des capacités, gouvernance foncière et sécurité foncière, égalité des sexes, participation des jeunes, sécheresse et pénuries d'eau, tempêtes de sable et de poussière, Interface science-politique, migrations et interaction urbain-rural, transferts de connaissances et de technologies, sensibilisation des médias et communication, mobilisation des ressources, etc.

II. Partenariats en place et nouveaux partenariats

A. Conventions de Rio et autres accords multilatéraux sur l'environnement

3. Sous les auspices du Groupe mixte de liaison, les principaux responsables des conventions de Rio ont multiplié les contacts réguliers, se réunissant à sept reprises pendant la période intersession. En novembre 2020, ils se sont mis d'accord sur une stratégie interne qui s'appuie sur la coopération permanente de longue date établie par les secrétariats et le Groupe mixte de liaison, portant notamment sur le renforcement des capacités, la sensibilisation et la communication, ainsi que sur d'autres priorités connexes.

4. En septembre 2021, les secrétariats des conventions de Rio ont lancé sur les médias sociaux une campagne intitulée *Restoring Balance with Nature* (Rétablir l'équilibre avec la nature), qui devrait se poursuivre tout au long de l'année 2022. Il s'agit de montrer au public que la désertification, les changements climatiques et la perte de biodiversité sont interdépendants et que l'action climatique, la préservation de la biodiversité et la restauration des terres contribuent respectivement au règlement de chacun de ces problèmes. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/3.

5. Les déclarations conjointes des secrétaires exécutifs ont été diffusées lors de nombreuses conférences et réunions tenues en ligne pendant la période intersession. En novembre 2021, le Groupe mixte de liaison a également approuvé un plan d'amélioration du renforcement des capacités conjointes, qui vise à concevoir un programme de renforcement des capacités pour les centres de liaison nationaux en vue d'une meilleure intégration de l'établissement des objectifs, de l'élaboration des rapports et de l'application globale des trois conventions.

6. Les réunions en présentiel ayant été reportées en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le secrétariat a continué de prendre part aux débats en ligne concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, établi au titre de la Convention sur la diversité biologique, et a notamment participé à toutes les réunions et négociations liées au processus participatif d'élaboration des objectifs, des cibles et des systèmes de mise en œuvre et de suivi du cadre. Il s'agissait notamment des ateliers consultatifs des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité consacrés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Berne I et Berne II), des réunions du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

ainsi que des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention, le but étant de bien intégrer les priorités de la Convention dans le cadre afin : a) de faire en sorte que ce cadre soit conforme aux autres processus internationaux et qu'il les complète ; b) de recenser les moyens de renforcer les synergies concernant l'établissement de rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité ainsi que des conventions de Rio, notamment du cadre stratégique de la Convention pour 2018-2030, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la cible 15.3 des objectifs de développement durable consistant à lutter contre la désertification, à restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et à s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.

7. En novembre 2020 et juin 2021, respectivement, le secrétariat a participé aux activités de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant : a) un dialogue d'experts sur la relation entre les questions liées aux terres et à l'adaptation aux changements climatiques ; b) l'atelier de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture consacré à la gestion durable des terres et de l'eau, notamment aux stratégies de gestion intégrée des bassins hydrographiques, aux fins de la sécurité alimentaire ; c) le dialogue structuré entre experts tenu dans le cadre du deuxième examen périodique visant à évaluer le caractère adéquat de l'objectif à long terme consistant à limiter le réchauffement de la planète en dessous de 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels et des progrès accomplis pour y parvenir ; et d) le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

8. Le Secrétaire exécutif et les représentants du secrétariat ont participé à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, tenue à Glasgow, où ils ont préconisé l'adoption de solutions fondées sur les terres pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et souligné l'importance de la restauration des terres et de la gestion durable des terres, qui constitueraient une stratégie économiquement rationnelle de rétablissement post-pandémique et de développement durable pour tous. Au cours de cette vingt-sixième session, les trois secrétariats des conventions de Rio ont mis en place, avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), une version simplifiée du Pavillon des conventions de Rio, dans le cadre duquel sept séances hybrides ont été organisées, dont une séance de haut niveau, afin de souligner la complémentarité des trois processus pour les questions liées à la santé humaine, à la restauration des écosystèmes, aux systèmes alimentaires et à la nécessité d'adopter une perspective synergique concernant le financement de l'application des conventions au niveau national.

9. En collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le secrétariat s'est concentré sur le concept fondamental de connectivité écologique et l'utilité de ce concept pour la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que pour la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, la restauration des terres et la préservation de la biodiversité. Cette collaboration était axée sur la promotion de la connectivité écologique dans le cadre des processus en cours, tels que la réalisation d'évaluations, la définition de nouveaux thèmes pour le programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques jusqu'à 2030 et l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Dans le cadre de cette collaboration, une évaluation scientifique de la connectivité écologique, composante essentielle de la restauration des écosystèmes, a également été réalisée. Cette évaluation a été publiée sous la forme d'un document de travail en tant que contribution à la deuxième édition du rapport intitulé Perspectives territoriales mondiales.

B. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)

10. Au début de l'année 2022, le secrétariat a publié la deuxième édition du rapport « Perspectives territoriales mondiales » en étroite collaboration avec l'Agence néerlandaise pour l'évaluation de l'environnement (PBL¹), qui a élaboré des scénarios de restauration des terres et analysé les engagements mondiaux en matière de restauration et les coûts de ces engagements. Seize organisations étaient représentées au sein du comité de pilotage de cette deuxième édition, et huit documents de travail ont été élaborés en tant que contributions de fond au rapport. Deux rapports thématiques régionaux, l'un sur l'Afrique australe et l'autre sur l'Europe centrale et orientale, ont été publiés en même temps dans le cadre de la deuxième édition du rapport. Le secrétariat sait gré à la Chine, aux Pays-Bas, à la République de Corée et à la Turquie d'avoir généreusement contribué à l'élaboration de ces documents.

11. Loin de se limiter à l'élaboration des documents liés à la deuxième édition du rapport « Perspectives territoriales mondiales », le secrétariat apporte une contribution centrale aux activités visant à promouvoir la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), menée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ainsi, il a contribué au lancement de la Décennie, le 5 juin 2021, à l'élaboration des supports de sensibilisation et de communication connexes et aux travaux de divers groupes de travail et équipes spéciales, tels que ceux chargés du suivi, de l'établissement de rapports et des initiatives phares.

C. Cadres d'action de la Convention

12. En ce qui concerne l'occupation des terres, le secrétariat a collaboré avec la FAO et d'autres partenaires concernés à l'élaboration d'un guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, telles qu'adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en mai 2012, dans la mise en œuvre de la Convention et de parvenir plus vite à la neutralité en matière de dégradation des terres. En outre, le secrétariat s'est associé à des institutions spécialisées dans les questions d'occupation des terres, notamment à des représentants de la FAO, de la Coalition internationale pour l'accès à la terre, de Landesa, de la Land Portal Foundation et du Groupe des organisations de la société civile (établi au titre de la Convention), afin de présenter aux Parties, à la quinzième session de la Conférence des Parties, des options visant à les sensibiliser à une gouvernance responsable des terres aux fins de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, conformément à la décision 26/COP.14. En ce qui concerne l'établissement de rapports, le secrétariat a consulté les principaux partenaires du système des Nations Unies et organisations de la société civile afin de recenser les indicateurs mondiaux existants en matière de gouvernance foncière, tels que les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, en vue d'intégrer les sources de données existantes dans le futur processus d'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/19.

13. Les partenariats sont essentiels à tous les niveaux pour la prise en compte des questions de genre. En conséquence, le secrétariat s'est appuyé sur des réseaux nationaux et mondiaux pour renforcer sa collaboration avec les organisations concernées. Le projet sur une gestion durable des terres tenant compte des questions de genre, mis en œuvre par le Panorama mondial des approches et technologies de conservation et le secrétariat de la Convention, en est un exemple; dans le cadre de ce projet, des outils qui seront testés dans des pays pilotes au niveau infranational sont mis au point. Le secrétariat continue de collaborer étroitement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le but de définir de grandes orientations et de mener des activités de promotion et de sensibilisation et des travaux de recherche sur

¹ Planbureau voor de Leefomgeving.

les questions de genre. Il a contribué à la réunion du groupe d'expertes et d'experts tenue lors de la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme sur le thème prioritaire « Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe ». Le secrétariat continue également de mener, en collaboration avec ONU-Femmes et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), des activités de renforcement des capacités et des travaux de recherche concernant les grandes orientations. Il a notamment réalisé une étude sur les effets différenciés de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, qui a été examinée par des experts de plus de 30 institutions. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/17.

14. En ce qui concerne la sécheresse, le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent de s'appuyer sur la collaboration existante et d'établir de nouveaux partenariats pour aider les Parties à renforcer la résilience à la sécheresse à tous les niveaux. Il s'est notamment agi de piloter le groupe de travail sur la sécheresse du Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture (WASAG) et le mécanisme interinstitutions ONU-Eau, ainsi que de renforcer la collaboration avec la Convention sur la diversité biologique, la FAO, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI), le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le centre national pour l'atténuation de la sécheresse de l'Université du Nebraska, le centre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Institut de l'eau danois (DHI), la Convention-cadre sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Le secrétariat a contribué, en tant qu'auteur principal, à l'élaboration du rapport spécial 2021 sur la sécheresse publié dans le cadre du Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe et a coorganisé des réunions lors du Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Dakar (Sénégal). Dans le but de renforcer les capacités et de mieux répondre aux demandes des Parties, le secrétariat a pris l'initiative de créer un centre de collaboration sur la sécheresse. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/15.

15. En ce qui concerne les tempêtes de sable et de poussière, le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et ses organisations membres, notamment la FAO, la Commission économique et sociale pour l'Asie et l'OMM. Il a activement collaboré avec des institutions, des gouvernements, d'autres partenaires techniques et des entités régionales sur les questions liées aux tempêtes de sable et de poussière, y compris dans le cadre de projets pilotes visant à élaborer des stratégies nationales et régionales d'atténuation des effets de ces tempêtes. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/16.

16. Sur les questions liées aux migrations, le secrétariat a étroitement collaboré avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à la réalisation de deux études comme suite aux demandes des Parties : i) l'une portait sur l'Asie centrale, l'objectif étant d'évaluer les perspectives de création de nouveaux emplois grâce à la promotion de pratiques agricoles durables et à l'amélioration des compétences des jeunes ruraux et des migrants retournant dans ces pays ; ii) l'autre portait sur les Balkans occidentaux, le but étant de mettre au point un modèle théorique pour tirer parti des transferts de fonds et des investissements de la diaspora dans la restauration des terres et la gestion durable des terres dans la région. Parmi les autres partenariats, on peut citer ceux qui ont été conclus avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) concernant la mise en œuvre et la supervision de la gouvernance de l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité (initiative 3S) ; le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sous les auspices du Partenariat pour le verdissement des zones arides ; ONU-Habitat, concernant le renforcement des liens entre zones urbaines et rurales ; l'Organisation internationale du Travail (OIT) et son programme pour les emplois verts ; ainsi qu'avec des groupes de réflexion et des instituts sur les questions liées à la terre et aux migrations. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/18.

17. En ce qui concerne la participation des jeunes, le secrétariat a donné suite à la demande formulée dans la décision 5/COP.14 et a collaboré activement et efficacement avec les organisations de jeunes. Il a facilité, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, l'organisation de la session 2021 du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social sur les objectifs de développement durable 12 et 13 et a participé activement à l'initiative de l'OIT intitulée « Emploi décent des jeunes ». En outre, il a aidé le Groupe des jeunes sur la désertification à élire ses représentants. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/12.

D. Initiatives des donateurs

1. Initiative de Changwon

18. Le secrétariat a continué de collaborer à différentes activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative de Changwon, lancée à la dixième session de la Conférence des Parties. Au cours de la période 2012-2018, la première phase de l'Initiative de Changwon était axée sur trois composantes, à savoir : a) renforcer le processus scientifique de la Convention ; b) mobiliser des ressources supplémentaires et faciliter la conclusion d'accords de partenariat ; et c) favoriser des cadres internationaux permettant de promouvoir les meilleures pratiques, notamment le prix « Terre pour la vie ». On trouvera dans le document ICCD/COP(15)/11 et dans le rapport d'évaluation de l'Initiative de Changwon des informations complémentaires sur les activités menées et les résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative de Changwon pendant la période 2012-2018.

19. La deuxième phase de l'Initiative de Changwon (2018-2030) vise à consolider les partenariats et à faciliter la mise en œuvre et l'intégration de la neutralité en matière de dégradation des terres dans des politiques et processus plus larges de développement durable aux niveaux infranational, national, régional et mondial. Les objectifs et les activités de l'Initiative de Changwon sont étroitement liés au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) visant à assurer la cohérence avec les priorités stratégiques exprimées par les Parties et à promouvoir les synergies avec les activités des partenaires de la Convention. La deuxième phase de l'initiative de Changwon se fonde sur quatre piliers stratégiques, dont 1) la crédibilité scientifique ; 2) les synergies nationales et internationales ; 3) les partenariats renforcés ; et 4) les effets au niveau local. L'initiative de Changwon continue de fournir chaque année un appui technique, financier et politique aux travaux du secrétariat relatifs à la mise en œuvre de la Convention et à la neutralité en matière de dégradation des terres.

20. Au cours de la période 2019-2021, les activités suivantes ont été menées dans le cadre de l'Initiative de Changwon : établissement d'objectifs concernant la neutralité en matière de dégradation des terres ; élaboration et exécution de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres ; établissement du rapport « Perspective territoriales mondiales » et des rapports thématiques régionaux connexes ; examen des liens entre science et politique ; adoption de mesures de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ; conclusion du Partenariat pour le verdissement des zones arides ; réalisation de travaux concernant le Pôle de connaissances de la Convention et les communications ; renforcement des capacités ; et lancement d'une initiative sous-régionale sur la sécheresse en Afrique australe. En collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée, le secrétariat a organisé, le 21 octobre 2021, une réunion en ligne afin de célébrer le dixième anniversaire de l'Initiative de Changwon. À l'occasion de cette réunion une nouvelle initiative visant à mettre les entreprises au service des terres en vue de faciliter leur participation à la protection et à la restauration des terres a été annoncée. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/13.

2. Initiative d'Ankara

21. Dans le contexte des objectifs de développement durable et dans l'optique de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030, l'Initiative d'Ankara a été lancée lors de la douzième session de la Conférence des Parties pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. L'initiative : a) appuie les travaux visant à mieux comprendre les liens entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et

l'instabilité sociale et les migrations, d'autre part ; b) contribue aux activités qui aident les pays à remédier à la faiblesse ou à la précarité des droits liés à l'occupation des terres et aux ressources, en particulier pour les femmes et les plus vulnérables, afin de favoriser l'adoption d'activités de gestion durable des terres et de réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ; c) aide un petit groupe de pays à intégrer les questions concernant les droits liés à l'occupation des terres et aux ressources dans leurs plans de réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ; et d) renforce les capacités des parties prenantes et des organisations au niveau local.

22. Au cours de la période 2019-2021, les activités suivantes ont été menées dans le cadre de l'Initiative d'Ankara : i) élaboration de la deuxième édition du rapport « Perspectives territoriales mondiales » ; ii) contribution aux consultations avec les parties prenantes concernées afin de recueillir des informations en vue de l'élaboration du guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres ; iii) prise en compte des questions de genre par la commande d'une étude visant à explorer les possibilités d'intégrer les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable intéressant le plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention dans le processus d'établissement des rapports de la Convention ; et iv) lancement, en partenariat avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation, d'un projet portant sur les technologies et les approches de gestion durable des terres tenant compte des questions de genre.

23. En outre, l'Initiative d'Ankara a contribué à la mise en œuvre de l'initiative 3S en Afrique et a commandé des études d'experts sur la perception des éléments de langage relatifs aux activités de restauration au Sahel et sur la possibilité d'améliorer ces éléments et de mettre au point une campagne mondiale. En Asie centrale, un groupe de travail sur la sécheresse a collaboré à l'élaboration d'une stratégie régionale de gestion et d'atténuation des risques de sécheresse. L'Initiative d'Ankara a également appuyé financièrement, en collaboration avec de multiples partenaires internationaux, le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres afin d'aider les pays intéressés à fixer leurs objectifs nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment à établir les niveaux de référence et les objectifs et à adopter des mesures pour parvenir à la neutralité. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/CRIC(20)/7.

3. Initiative sur les forêts de la paix

24. Le secrétariat a collaboré avec de nombreux partenaires à la mise en place de l'Initiative sur les forêts de la paix, qui a été saluée par les Parties dans la décision 3/COP.14. L'objectif de cette initiative est de faciliter la coopération et la collaboration dans le but de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans les situations transfrontalières, les situations sensibles et les situations consécutives à des conflits. Dans la Déclaration de New Delhi, les Parties ont pris note de la contribution que cette initiative pourrait apporter au renforcement de la coopération pour la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en ce qui concerne la restauration des terres et le reboisement dans les zones transfrontalières des pays participants. Au cours de la période 2019-2021, les activités menées dans le cadre de l'initiative ont bénéficié de l'appui financier du Gouvernement de la République de Corée. Le mandat de l'Initiative sur les forêts de la paix a été élaboré en consultation avec des représentants des Parties, d'entités des Nations Unies et d'autres organisations, telles que l'Organisation asiatique de coopération forestière, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Fonds vert pour le climat, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNESCO et ONU-Femmes. Le secrétariat a consulté les gouvernements qui ont exprimé leur volonté de participer à l'initiative et de mettre en place une plateforme concrète de collaboration et de coopération entre les parties prenantes.

E. Partenariats du Mécanisme mondial

25. La FAO et le Mécanisme mondial se sont associés pour concevoir et exécuter un projet d'activité habilitante du FEM visant à appliquer les décisions de la Conférence des Parties relatives à la sécheresse. Le secrétariat et le Mécanisme mondial se sont également associés au PNUÉ pour soutenir le cycle d'établissement des rapports 2021-2022 de la Convention sur la lutte contre la désertification dans le cadre d'une nouvelle phase du Programme d'appui mondial III, qui vise à faciliter le développement et l'actualisation de la plateforme d'établissement des rapports ainsi que l'acquisition de données par défaut, l'assistance technique et le renforcement des capacités des Parties. De plus, et conformément aux plans visant à faire évoluer le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, le Mécanisme mondial s'est associé à l'UICN pour mettre au point un projet d'activité habilitante du FEM sur l'intégration de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les cadres de planification de l'utilisation des terres afin de renforcer les environnements nationaux favorables à la Convention sur la lutte contre la désertification. Une fois approuvé par le FEM, le projet devrait démarrer au cours du premier semestre de 2022.

26. Le Mécanisme mondial a également officialisé sa collaboration avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au cours de l'exercice biennal en signant un mémorandum d'accord. Le partenariat qui en résultera contribuera à promouvoir une meilleure compréhension du lien entre les terres, la sécheresse et les risques de catastrophe, notamment en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la réduction des risques de catastrophe, les solutions fondées sur la nature et la sécurité alimentaire, dans le but de réduire les effets des changements climatiques et d'examiner les interactions entre les déplacements et les migrations. Le Mécanisme mondial et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge collaboreront pour mettre en œuvre d'autres programmes à l'appui des intérêts mutuels et des priorités stratégiques, tels que l'Initiative sur la sécheresse et le programme de neutralité en matière de dégradation des terres, établis au titre de la Convention, les plans mondiaux de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour 2021-2025, et les initiatives panafricaines, notamment Faim zéro, Solutions pour le climat fondées sur la nature, Préparation aux catastrophes du programme Red Ready et le Développement de la Société nationale. Le Mécanisme mondial a également signé un mémorandum d'accord avec la Mutuelle panafricaine de gestion des risques pour aider les pays africains à gérer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment de la sécheresse. Il cherchera également à tirer parti des ressources du secteur privé en mettant au point de nouveaux instruments financiers susceptibles d'offrir une couverture d'assurance et d'attirer d'autres financements afin d'atténuer ces risques.

27. En ce qui concerne la conception de projets, les Parties demandent de plus en plus à recevoir un soutien pour élaborer des propositions de projets transformateurs, susceptibles d'être financés et tenant compte des questions de genre concernant la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse, l'occupation des terres, la gouvernance foncière et d'autres questions liées aux terres. C'est pourquoi le Mécanisme mondial est en train d'établir un partenariat pour l'élaboration de projets financé par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement. L'objectif est de mettre en relation un large éventail de partenaires traditionnels et non traditionnels à l'appui de l'élaboration et du financement de projets à un stade précoce. Parmi les exemples d'activités actuellement menées dans le cadre de ce partenariat, on peut citer celles menées concernant la conclusion d'un mémorandum d'accord tripartite entre l'Agence de développement de l'Union africaine, le Commonwealth et le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification; un accord d'élaboration de projet avec le FIDA concernant une proposition concernant plusieurs pays ; et un accord d'élaboration de projet avec le Partenariat mondial pour l'eau concernant un projet national. Pour de plus amples renseignements sur les partenariats du Mécanisme mondial, voir le document ICCD/CRIC(20)/5.

F. Sommet sur les systèmes alimentaires

28. Dans la perspective du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui s'est tenu en septembre 2021, le secrétariat de la Convention était l'organisme des Nations Unies chargé de la piste d'action 3 : stimuler une production respectueuse de la nature. Le secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec le Fonds mondial pour la nature, qui exerce la présidence concernant la piste d'action, ainsi qu'avec les équipes de direction centrale et élargie, afin de proposer des voies de transformation fondées sur le principe selon lequel, pour parvenir à un changement systémique, il faut actionner les leviers transversaux que sont la réforme des politiques, la coordination des investissements, l'accessibilité des financements et de l'innovation, les connaissances traditionnelles, la gouvernance locale, la collecte de données fiables et l'action en faveur des femmes. Il est indispensable d'adopter cette approche intégrée si l'on veut pouvoir faire face aux effets des changements climatiques, réduire les émissions, développer le stockage du carbone, régénérer les écosystèmes, protéger la biodiversité, limiter le gaspillage alimentaire et réduire la consommation d'énergie tout en favorisant une alimentation saine et nutritive².

29. L'objectif de la piste d'action 3 est de stimuler une production alimentaire respectueuse de la nature à l'échelle nécessaire pour satisfaire le droit humain fondamental à une alimentation saine et nutritive tout en rétablissant l'équilibre avec la nature. Pour sensibiliser le public, le secrétariat a élaboré et diffusé une série de six guides d'action présentant des approches agroécologiques et des pratiques régénératrices qui rendent les systèmes de production alimentaire plus inclusifs, plus durables et plus résilients. Les stratégies et les actions présentées dans ces guides d'action sont fondées sur des données probantes, ont prouvé leur efficacité et peuvent être adaptées dans des contextes très divers. Chaque guide d'action porte sur des éléments clefs qui influencent les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production alimentaire : l'agriculture régénératrice, la santé des sols, l'égalité des sexes, la mobilisation des jeunes, la sécheresse et la pénurie d'eau, ainsi que l'élevage et le pastoralisme durables. Ensemble, ces guides d'action offrent une perspective systémique permettant d'orienter les activités régénératrices des petits et des grands producteurs dans l'optique de promouvoir la transformation des systèmes alimentaires au service de la nature.

30. Dans le contexte des systèmes alimentaires, le secrétariat a également publié une analyse des rapports nationaux sur la neutralité en matière de dégradation des terres, soumise fin 2020, dans laquelle il a recensé un total de 842 mesures d'intervention adoptées par 86 pays. Classées en 25 catégories, ces mesures d'intervention visent à transformer les systèmes alimentaires grâce à la mise en œuvre d'une gouvernance plus responsable, à la mise en place d'agroécosystèmes résilients et à l'amélioration de la gestion des facteurs de la demande, des chaînes d'approvisionnement et des risques. En outre, ces mesures d'intervention aideraient les pays à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 et contribueraient à atténuer les conséquences des crises futures.

31. La suite qui sera donnée au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires s'appuiera sur les efforts existants et les coalitions de pays et d'organisations de soutien. Afin de soutenir ces efforts à l'échelle nationale, les conclusions du Sommet seront mises en œuvre par l'intermédiaire des institutions existantes, dont la réactivité sera améliorée si nécessaire. Au niveau national, les gouvernements seront soutenus par les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, qui les aideront, en s'appuyant sur divers instruments et processus, à élaborer et à mettre en œuvre leurs trajectoires nationales avec la participation et les contributions de toutes les parties prenantes. Au niveau mondial, en concertation avec l'ensemble du système des Nations Unies et des partenaires, les organismes ayant leur siège à Rome – FAO, FIDA et le Programme alimentaire mondial (PAM) – dirigeront conjointement un centre de coordination qui collaborera avec l'ensemble du système et s'appuiera sur les capacités de celui-ci pour contribuer à la suite donnée au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires.

² <<https://www.unccd.int/actions/food-systems-summit-2021>>.

32. Le secrétariat a pris part à diverses coalitions, notamment à la *Coalition of Action 4 Soil Health* (coalition pour l'action en faveur de la santé des sols), créée dans le cadre d'une approche multipartite en vue de faciliter l'adoption et la transposition à plus grande échelle des pratiques de restauration qui améliorent la santé des sols dans les paysages productifs au moyen d'investissements et de mesures. Plus précisément, cette coalition propose de mettre en place des mécanismes et des processus de coordination et d'exploitation au niveau mondial (y compris des outils de suivi des résultats à différentes échelles) afin de catalyser les investissements axés sur le marché du secteur public et du secteur privé et de les orienter vers la santé des sols, ce qui est la première mesure proactive à prendre pour régler les questions ayant trait à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, aux changements climatiques, aux retombées socioéconomiques et à la croissance, à la productivité, aux moyens de subsistance dans les zones rurales, à la biodiversité, au climat et à la nature.

G. Suivi et établissement de rapports

33. En sa qualité d'entité responsable de l'indicateur 15.3.1 de suivi des objectifs de développement durable, (« Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre »), le secrétariat continue de jouer un rôle actif au sein du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui supervise le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable adopté par la Commission de statistique de l'ONU et coordonne les rapports que les États soumettent chaque année au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. En octobre 2019, le Groupe d'experts a fait passer l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable au niveau I, prenant acte du fait que l'indicateur était clair sur le plan conceptuel, s'appuyait sur une méthode et des normes internationales établies, et que des données étaient régulièrement produites par les pays. En collaboration avec l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (Australie), le secrétariat a produit la deuxième édition du guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1 des objectifs³.

34. Le secrétariat a renforcé sa collaboration avec le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et son initiative pour la neutralité en matière de dégradation des terres, partenariat rassemblant 100 gouvernements nationaux et 100 organisations cherchant à bâtir un avenir où les décisions et les actions menées au profit de l'humanité sont guidées par des observations de la Terre qui soient coordonnées, complètes et durables. Créée en 2018 comme suite à l'invitation faite au GEO d'appuyer les efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre la Convention (décision 9/COP.13), l'initiative du GEO pour la neutralité en matière de dégradation des terres a jusqu'à présent contribué à : i) l'élaboration de normes minimales de qualité des données pour l'estimation de l'indicateur 15.3.1 de suivi des objectifs de développement durable ; ii) la mise au point d'outils pratiques d'aménagement du territoire pour la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre d'un concours international d'innovation technologique organisé en collaboration avec l'Interface science-politique ; iii) la poursuite de la mise au point de l'outil Trends.Earth par Conservation International ; et iv) l'élaboration d'un programme d'études de niveau universitaire visant à former une nouvelle génération de professionnels de l'urbanisme et de l'environnement aux principes et aux pratiques de la neutralité en matière de dégradation. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/CRIC(20)/7.

H. Autres activités de coopération scientifique

35. En application de la décision 20/COP.14, l'Interface science-politique continue de contribuer aux travaux d'autres groupes et organismes scientifiques internationaux s'occupant des questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Six activités de coordination relatives aux autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux ont été menées dans le cadre de l'exécution du

³ <https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2021-09/UNCCD_GPG_SDG-Indicator-15.3.1_version2_2021.pdf>.

programme de travail de l'Interface pour 2020-2021 (voir décision 18/COP.14). Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/CST/4.

36. Pour faire suite à la décision 19/COP.14, le secrétariat a collaboré avec l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine, qui a coordonné avec les secrétariats des conventions de Rio et d'autres partenaires concernés l'établissement d'un rapport d'évaluation et de recherche indépendant sur la cohérence entre la gestion durable des terres, l'adaptation écosystémique, la réduction écosystémique des risques de catastrophe et les solutions fondées sur la nature. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(15)/CST/5.

37. Pour faire suite à la décision 17/COP.14, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, la FAO et son Système d'indice de stress agricole, et les autres organes et organismes compétents ont échangé des renseignements sur les variétés végétales et les espèces animales tolérantes à la sécheresse. En outre, dans le but de diffuser ces informations aux parties prenantes de la Convention sur la lutte contre la désertification, la littérature scientifique et technique consacrée aux espèces végétales tolérantes à la sécheresse et aux techniques d'élevage permettant d'améliorer la résistance à la sécheresse des systèmes de production alimentaire dans le contexte des changements climatiques a été analysée.

38. Pour faire suite à la décision 6/COP.14, le secrétariat étudie actuellement les liens entre les terres, l'eau, les énergies renouvelables, les changements climatiques et les moyens de subsistance dans le cadre de partenariats avec l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et des instituts de recherche, comme l'Université de Tsinghua. Le secrétariat a également collaboré avec le comité scientifique de la conférence mondiale AgriVoltaics 2021 et l'appel mondial 2021 de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour des solutions innovantes dans le domaine des technologies propres et de la gestion durable des terres. Ces collaborations visaient à rassembler des éléments de preuve scientifiques et des cas pratiques innovants sur ces liens aux fins de l'élaboration et de l'intégration de solutions innovantes et durables permettant de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris dans les domaines de l'agriculture, de la technologie agricole, des systèmes alimentaires, de l'eau, des terres de parcours, de l'exploitation minière, de la foresterie et des énergies renouvelables.

I. Partenariats orientés vers les médias

39. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification établit des partenariats avec les médias depuis plus de dix ans ; il en a tiré des enseignements, pour ce qui concerne tant les avantages que les difficultés. C'est avec l'institution Deutsche Welle et des partenaires des groupes et réseaux de communication des Nations Unies qu'il a collaboré le plus activement depuis la quatorzième session de la Conférence des Parties. Le secrétariat a également collaboré avec d'autres plateformes médiatiques influentes telles que le Global Strategic Communication Council. Bien que les partenariats officiels puissent être coûteux et complexes, la collaboration continue avec les médias formés sur les questions relatives à la Convention porte ses fruits.

40. Le secrétariat a collaboré, dans le cadre d'un partenariat informel, avec Deutsche Welle (principalement avec le bureau Afrique), dont le siège est à Bonn, afin d'accroître la promotion de la Convention auprès des jeunes (on trouvera dans le document ICCD/COP(15)/3 des précisions concernant les réunions organisées). Dans le cadre de ce partenariat, des jeunes ont eu l'occasion de s'entretenir avec des représentants gouvernementaux de haut niveau, tels que la Première Ministre du Togo, le Ministre des finances, de la planification économique et des technologies de l'information de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification, les célébrités et les héros des terres (*Land Heroes*) désignés au titre de la Convention. En retour, la Deutsche Welle a pu s'entretenir à de nombreuses reprises avec des hauts fonctionnaires du secrétariat de la Convention, des célébrités et des jeunes sources d'inspiration (âgés de 24 à 35 ans) de toutes les régions du monde liés à des initiatives agripreneuriales et écopreneuriales innovantes et florissantes. Ce partenariat a permis d'accroître la visibilité de la Convention auprès d'un nouveau public de jeunes.

Les partenariats officiels avec les médias sont coûteux, mais ils sont clairement efficaces et nécessaires pour maintenir la confiance du public et diffuser des éléments de preuve scientifiques crédibles.

41. Le secrétariat a également établi un partenariat informel avec le Global Strategic Communications Council pour faciliter la couverture des principaux événements que celui-ci organise. Le Global Strategic Communications Council est un réseau mondial d'associations non gouvernementales de journalistes qui couvrent principalement des sujets liés aux changements climatiques, notamment les questions qui font l'objet d'une couverture insuffisante, comme le lien entre les terres et les changements climatiques (voir le document ICCD/COP(15/3)). Non seulement cette collaboration a permis à de nouveaux journalistes de travailler sur ces questions, mais elle a également renforcé les préparatifs du secrétariat en vue du lancement de manifestations en coorganisant les points presse et en élargissant le nombre de produits fournis aux journalistes avant les événements.

42. Le secrétariat a également rejoint plusieurs initiatives de communication à l'échelle du système des Nations Unies et collaboré avec elles de manière proactive, plus particulièrement avec le Groupe de la communication des Nations Unies à Bonn ; l'initiative « Flottille » de la Convention sur la diversité biologique; l'initiative Pipers d'ONU-Eau ; la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), dirigée par la FAO et le PNUE ; ainsi que l'équipe interinstitutions sur les changements climatiques du Groupe de la communication des Nations Unies, qui sont tous deux dirigés par le Département de la communication globale de l'ONU. Ces partenariats ont renforcé la capacité du secrétariat non seulement à distribuer à l'échelle mondiale ses produits de communication, notamment ceux destinés aux médias, mais aussi à créer des possibilités d'atteindre de nouveaux publics. Par exemple, la participation active à l'initiative « Flottille » a conduit à une collaboration avec le réseau mondial des jeunes sur la biodiversité établi au titre de la Convention sur la diversité biologique, l'objectif étant d'appeler l'attention des jeunes sur les webinaires organisés à leur intention. La collaboration au sein du Département de la communication globale a permis de solliciter de manière proactive des supports de communication auprès de divers services médiatiques de l'ONU et de bénéficier du soutien de l'équipe des médias sociaux du Secrétaire général de l'ONU.

43. Enfin, le secrétariat a continué à établir des partenariats directs avec les journalistes qui ont été formés au cours des dix dernières années dans le cadre de la Convention ou qui ont participé aux travaux du secrétariat. Les journalistes qui couvrent le plus efficacement et le plus fréquemment les questions et les réunions relatives à la Convention sont ceux qui ont bénéficié d'une formation ciblée. On voit donc que les partenariats axés sur la formation des journalistes aux questions relatives à la Convention sont un moyen économiquement rationnel de faciliter la couverture au-delà des cycles d'information et des programmes et réunions de la Convention, susceptible d'avoir d'immenses retombées, car ils permettent de promouvoir et de mettre en lumière les progrès réalisés par les pays pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres pendant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

III. Conclusions et recommandations

44. Dans le cadre de l'examen des prochaines mesures à prendre pour promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, la priorité devrait être donnée aux partenariats, alliances et coalitions qui aident les Parties à mettre en œuvre la Convention, étant donné que des relations solides et efficaces peuvent permettre d'exploiter les synergies appropriées avec des organisations ayant des mandats similaires ou convergents.

45. Il importe : i) de réaffirmer l'utilité, pour l'établissement par toutes les Parties des rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et des objectifs de développement durable, des trois indicateurs/valeurs de référence fondés sur les terres décrits dans la décision 9/COP.12 ; ces indicateurs de progrès sont conformes aux indicateurs de progrès/valeurs de référence adoptés dans la

décision 22/COP.11 ; et ii) de prendre conscience que la collaboration avec des organismes et des experts externes, tels que l'initiative du GEO pour la neutralité en matière de dégradation des terres et l'équipe spéciale chargée du suivi de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), peut apporter des avantages considérables pour ce qui est d'aider les pays à assurer le suivi des trois indicateurs de progrès/valeurs de référence et à faire rapport à ce sujet.

46. Il sera indispensable d'établir de nouveaux partenariats visant : i) à promouvoir la sécurité d'occupation, la prise en compte des questions de genre, la préparation à la sécheresse, l'atténuation des sources de tempêtes de sable et de poussière, la participation des jeunes, la mobilisation des ressources et la transformation des systèmes alimentaires ; ii) à mener une action de sensibilisation et fournir un accès en temps utile aux informations, solutions et connaissances ; et iii) à soutenir les autres priorités de la Convention, pour appuyer les efforts déployés par le secrétariat pour aider les Parties à créer un environnement propice leur permettant d'éviter, de faire reculer et d'enrayer la désertification et la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse, des inondations et des incendies de forêt et de s'y adapter.

47. Afin de renforcer les partenariats et d'en promouvoir de nouveaux qui soient propices à une réalisation plus efficace des objectifs de la Convention, les Parties souhaiteront peut-être examiner les éléments d'un projet de décision figurant dans le document ICCD/COP(15)/21.
